

## Projet de délibération n°2022-03-04

### Approbation du budget primitif 2022

Rapporteur : Laurence MARCASSE

Annexes

Le projet de budget primitif 2022 est soumis à délibération du conseil municipal. En application de l'article 107 de la loi NOTRe (*Nouvelle organisation territoriale de la République*) codifié à l'article L2313-1 du Code général des collectivités territoriales, une note de présentation du budget primitif est annexée à cette délibération.

Ce budget est construit en intégrant les résultats de l'exercice 2021 de la commune tels qu'approuvés par l'assemblée délibérante suite au vote du compte administratif.

Les inscriptions budgétaires de la section de fonctionnement s'élèvent à 15 876 387,94 €. Les recettes de fonctionnement intègrent l'excédent de fonctionnement de la commune diminué de l'affectation du résultat, pour un montant de 1 719 166,94 €.

Le virement prévisionnel dégagé par la section de fonctionnement s'élève à 2 448 053,94 €.

Les inscriptions budgétaires de la section d'investissement s'élèvent à 7 632 973,56 €. Les recettes d'investissement intègrent le virement prévisionnel de la section de fonctionnement ainsi que l'affectation du résultat de 2021 pour un montant de 1 789 059,14 €. Les dépenses d'investissement intègrent le déficit d'investissement reporté pour un montant de 1 164 449,76 €. La section d'investissement est équilibrée en tenant compte des restes à réaliser de 2021, pour un montant de 304 649,42 € en recettes et 929 258,80 € en dépenses. La section d'investissement est équilibrée grâce au recours à l'emprunt à hauteur de 2 044 421,06 €.

Vu la note de présentation du budget primitif 2022 annexée à la présente délibération,

Cette délibération a fait l'objet d'une présentation en commission Ressources en date du 22 mars 2022.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

**ADOpte** le budget primitif 2022 de la commune (budget principal) équilibré en dépenses et en recettes comme suit :

#### FONCTIONNEMENT

Dépenses : 15 876 387,94 €

Recettes : 15 876 387,94 €

#### INVESTISSEMENT

Dépenses : 7 632 973,56 €

Recettes : 7 632 973,56 €

**FIXE** le montant maximum de l'emprunt autorisé pour assurer l'équilibre de la section d'investissement à 2 044 421,06 €.